

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## Article 1 - Durée du séjour

Le client ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour à l'hôtel de la Valentin aux 2 Alpes.

## Article 2 - La SARL AN'ATTRACTION

La SARL AN'ATTRACTION, siret 444 773 253 00042, société inscrite au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM038110034, est responsable dans les termes de l'article 23 de la loi du 13 juillet 1992. Toutefois elle peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution totale ou partielle de la prestation est imputable soit à l'acheteur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger, soit à un cas de force majeure. Dans ce cas, l'acompte n'est pas remboursable.

## Article 3 - Réservation

La réservation devient ferme lorsque AN' ATTRACTION a reçu un acompte pour un montant au moins égal à 30 % du total prévisionnel du séjour à l'hôtel de la Valentin. Le règlement de l'acompte implique l'acceptation des présentes conditions ; ainsi que l'acceptation d'une pré-autorisation bancaire effectuée via le terminal de paiement de l'hôtel quant au solde restant dû.

## Article 4 - Règlement du solde - Echancier de paiement

Le client devra verser à AN'ATTRACTION le solde de la prestation convenue selon l'échéancier prévu lors de la réservation ; dans tous les cas, au plus tard lors de l'arrivée.

Le client utilisant les services d'une agence de voyages devra se référer aux conditions particulières convenues entre son agence et AN'ATTRACTION.

Dans le cas d'une réservation de groupe (+ de 8 personnes), le paiement du solde sera intégralement dû et non remboursable 1 mois avant l'arrivée. Le cas de force majeure ne pourra être retenu durant ce mois.

## Article 5 - Arrivée

En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir AN'ATTRACTION par téléphone. Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

## Article 6 - Annulation du fait du client suite au versement de l'acompte

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à AN'ATTRACTION. La date de réception de cet écrit servant de référence à l'application du barème.

L'annulation émanant du client entraîne, outre les frais de dossier et d'assurance (50 €), la retenue des frais variables. Sauf indication particulière : il sera retenu sur le prix du séjour,

- annulation jusqu'au 21ème jour inclus avant le début du séjour : 50%
- annulation entre le 20ème et le 8ème jour inclus avant le début du séjour : 75%
- annulation entre le 7ème et le 2ème jour inclus avant le début du séjour : 90%
- annulation moins de 2 jours avant le début du séjour : 100%

En cas de non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Dans le cas d'une réservation de groupe (+ de 8 personnes), le paiement total sera intégralement dû et non remboursable 1 mois avant l'arrivée. Le cas de force majeure ne pourra être retenu durant ce mois.

## Article 7 - Modification par le service de réservation d'un élément substantiel : se reporter à l'article 101 du décret n° 94-490 du 15/06/94 (ci-dessous).

## Article 8 - Annulation du fait du vendeur : se reporter à l'article 102 du décret n° 94-490 du 15/06/94 (ci-dessous).

De plus, dans le cas où le vendeur renoncerait à honorer ses obligations sans motif réel et sérieux, il devra verser au client une indemnité équivalente que celle prévue à l'article 6 des présentes CGV.

## Article 9 - Empêchement pour le vendeur de fournir en cours de séjour les prestations prévues à la réservation : se reporter à l'article 103 du décret n° 94-490 du 15/06/94 (ci-dessous).

## Article 10 - Refus par l'hôtelier de fournir la prestation convenue après le versement de l'acompte

Jusqu'à l'arrivée du client, la direction de l'hôtel se réserve le droit de renoncer à la poursuite de son contrat si la relation commerciale écrite ou orale laisse entrevoir un probable conflit à venir quant à la réalisation de ses obligations au regard des exigences avancées par le client ou au ton péremptoire que celui-ci pourrait entretenir dans ses communications. Un remboursement total de l'acompte sera alors effectué, soit par virement bancaire, soit par une annulation de la transaction effectuée par VAD. Un simple courriel confirmera cette annulation en vertu de la loi du 13 mars 2000 et de l'arrêt de la CC n° 17-10-458.

## Article 11 - Interruption du séjour : L'utilisateur est tenu de jouir du bien loué en bon père de famille ; dans le cas contraire, la direction se réserve la possibilité d'interrompre le séjour sans préavis et sans indemnité.

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement. Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. L'hôtel de La Valentin facturera 50 euros toute perte de clef et forfaitairement toute autre dégradation éventuelle.

## Article 12 - Capacité d'hébergement

La réservation est établie pour une capacité d'hébergement maximum. Si le nombre de participants dépasse la

capacité d'accueil, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires, la réservation étant alors réputée rompue du fait du client. Dans ce cas, le prix de la location reste acquis.

**Article 13 - Animaux : Non admis à l'hôtel de la Valentin. Parking privé de l'hôtel de la Valentin gratuit mais non gardé. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de vandalisme.**

**Article 14 - Réclamations**

Toute réclamation doit être adressée à AN'ATTRACTION dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 15 - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle : AN'ATTRACTION a souscrit une assurance auprès de Assurances BOURRIER, contrat n° 43957845 afin de couvrir les conséquences de sa Responsabilité Civile Professionnelle.**

**Article 16 - L'hôtel de la Valentin est un établissement agréé pour recevoir des mineurs selon la déclaration n° 382531013.**

**Article 17 - Arrivée en dehors de nos horaires d'ouverture : supplément 30 euros. Il ne s'agit pas d'une option mais seulement une faisabilité ponctuelle en de rares exécutions.**

**Article 18 - Information relative au médiateur de la consommation en cas de litige : Médiation Tourisme Voyage (MTV) - [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)**

**Articles 101, 102, 103 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994**

**ARTICLE 101**

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels de la réservation tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification proposée par le vendeur.

**ARTICLE 102**

Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

**ARTICLE 103**

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Conformément à la loi "Informatique et libertés" les informations nominatives du dossier de réservation sont obligatoires. Un droit d'accès et de rectification peut être exercé auprès du service de réservation et sauf opposition expresse, ces informations pourront faire l'objet d'une cession commerciale.

**SARL AN' ATTRACTION**

Hôtel de la Valentin  
40 avenue de la Muzelle - BP 22  
38860 LES DEUX-ALPES  
[www.les2alpesleisure.com](http://www.les2alpesleisure.com)  
[info@les2alpesleisure.com](mailto:info@les2alpesleisure.com)  
Siret 444 773 253 000 42